



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 125981

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'augmentation de la violence en prison. Selon le rapport publié le 7 décembre 2011 par l'observatoire international des prisons, les agressions contre le personnel sont passées à 3 187 en 2010, contre 2 107 en 2008, celles entre détenus à 7 825 en 2010 contre 7 516 en 2008. Pourtant, le budget alloué à la sécurisation des prisons a augmenté de 43 % entre 2007 et 2010. En conséquence, il souhaite savoir quelles nouvelles solutions sont à l'étude pour endiguer efficacement ces violences.

Texte de la réponse

La prise en charge de personnes sous contrainte par le service public pénitentiaire implique la gestion de personnes souvent en rupture avec la société dont la plupart sont écrouées pour des faits de violence. La préservation de l'intégrité physique des personnes détenues et la sécurité des personnels et donc la lutte contre les violences en détention constituent un enjeu majeur pour l'administration pénitentiaire. Depuis plusieurs années, un plan d'actions spécifique, décliné dans différents champs a été mis en oeuvre. Tout d'abord, l'équilibre au sein des établissements pénitentiaires doit tenir compte d'un flux de 82 000 entrées et sorties annuelles. Il s'opère chaque jour en fonction d'un certain nombre de paramètres comme les conditions de détention, les places disponibles, ainsi que les comportements observés au cours de chacune des 23 millions de journées de détention que vivent les personnes détenues chaque année. Depuis plusieurs années, des efforts importants sont consentis pour augmenter la capacité d'accueil du parc pénitentiaire, qui souffre d'une suroccupation chronique. Les programmes immobiliers successifs ont eu pour effet de porter le nombre de places de 51 076 places en janvier 2007 à 57 236 au 1er janvier 2012. Ils ont eu également pour effet d'améliorer nettement les conditions de détention. L'agencement des cellules dotées de douches, les équipements collectifs de formation, de sport, de travail et ceux permettant de maintenir le lien familial (le téléphone, les unités de visite familiale) participent de cette démarche qui contribue à préserver ces équilibres et donc le climat en détention. Le développement de l'implantation de la vidéo surveillance dans les zones sensibles des établissements pénitentiaires permet également de lutter efficacement contre les violences en détention. L'article 58 de la loi pénitentiaire précise que « des caméras de surveillance peuvent être installées dans les espaces collectifs présentant un risque d'atteinte à l'intégrité physique des personnes au sein des établissements pénitentiaires. Cette faculté constitue une obligation pour l'ensemble des établissements pénitentiaires dont l'ouverture est postérieure à l'entrée en vigueur de la loi ». La mise en place de dispositifs de vidéosurveillance a démontré son efficacité dans les cours de promenade. Son installation au sein de salles de stationnement de personnes détenues (salle de sport, salle d'attente avant les parloirs, etc.) constitue également une priorité pour l'administration pénitentiaire. Les données sont enregistrées et conservées pendant 96 heures, aux fins d'exploitation par les autorités judiciaires ou administratives, en cas d'incident. La loi pénitentiaire et l'ouverture de nouveaux établissements ont été mises à profit pour faire évoluer le fonctionnement de nos établissements, notamment l'évaluation pluridisciplinaire des personnes détenues au quartier arrivants, la définition d'un parcours d'exécution de peine et la différenciation des régimes de détention. Dans la continuité de

ces actions, deux groupes de travail ont été constitués. Le premier, installé en février 2010, et présidé par M. Jean Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires, était consacré à la lutte contre les violences en détention. Constituée de professionnels et d'experts extérieurs à l'institution, cette instance a formulé, en mai 2010, des propositions pragmatiques destinées à améliorer la prévention, la détection et le traitement des actes de violences entre personnes détenues et à valoriser et donner du sens à la mission des personnels pénitentiaires. Les préconisations relatives à la prise en charge de la personne détenue intègrent la phase d'accueil (information sur les phénomènes de violence, sensibilisation des familles, organisation d'activités collectives animées par les agents des quartiers arrivants) et la vie en détention (généraliser le recours à des notes de vigilance annexées aux décisions d'affectation, systématisation de la transmission aux établissements des décisions de justice relatives aux faits délictueux commis en détention). Leur mise en oeuvre est en cours à travers notamment la mise à disposition d'un numéro vert pour les personnes détenues victimes de violences, la généralisation de l'utilisation de l'interphonie, la création de pictogrammes d'alerte sur les bornes de saisie des requêtes. S'agissant des personnels pénitentiaires et de leurs partenaires, l'accent a été mis sur la sensibilisation au phénomène violent à l'occasion de la formation initiale. Par ailleurs, la présence des surveillants est systématisée au sein de la commission pluridisciplinaire unique qui statue notamment en matière de repérage de la dangerosité et de vulnérabilité des personnes détenues. Les personnels sont formés et incités au repérage de comportements révélateurs, par exemple irrationnels ou incompréhensibles, de personnes détenues. Le recueil et le traitement de ces observations sont améliorés par la généralisation du recours au cahier électronique de liaison (CEL). De nombreuses mesures destinées à favoriser le contact direct entre le personnel de surveillance et les personnes détenues à l'occasion des gestes quotidiens ont également été développées. Enfin, l'autorité judiciaire a été sensibilisée aux suites à apporter aux signalements qui lui sont adressés et à l'information à transmettre en retour aux services de la direction de l'administration pénitentiaire. Le second groupe de travail, initié le 7 décembre 2009 et présidé par M. Philippe LEMAIRE, procureur général, avait pour thème les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires. Il a rendu ses conclusions en juin 2010. Elles ont été déclinées en mesures concrètes, organisées autour de quatre axes principaux : l'amélioration du traitement institutionnel des actes de violences ; un rapprochement du recueil des informations relatives aux violences subies des qualifications du code pénal est favorisé. Une information stricte et rapide des agents concernés lors du classement d'une procédure disciplinaire est désormais généralisée. Des débriefings techniques sont organisés à l'issue des incidents dont sont victimes les agents. L'organisation du travail est revue à travers notamment la mise en place de binômes et le renforcement de la présence de l'encadrement. Les bonnes pratiques identifiées dans la gestion des personnes détenues difficiles sont diffusées dans des cadres adaptés de formation. En outre, l'accent a été mis, dans les actions de formation, sur la rédaction des comptes rendus d'incidents. De même, les formations sur la gestion du stress, la maîtrise de soi, la gestion de la violence sont développées. Des guides de pratiques de références opérationnelles sur la gestion de crise et les débriefings ont été édités. Enfin, en ce qui concerne la prévention des actes de violence dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, un audit de sécurité a été réalisé dans ces structures qui a permis de définir un programme d'action de mise en sécurité des locaux. Une formation spécifique à l'accueil des personnes en difficulté a été organisée. Le travail en binôme avec les surveillants pénitentiaires est en cours de développement. Un suivi rigoureux de l'ensemble de ces préconisations a été mis en oeuvre. Les outils d'évaluation mis en place devraient révéler les bénéfices retirés, pour les personnels comme pour les personnes détenues, de ce vaste et ambitieux plan de lutte contre la violence en détention.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125981

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 209

Réponse publiée le : 28 février 2012, page 1901